

**CITOYENNETE ET SERVICE MILITAIRE :
MYTHE ET REALITE EN FRANCE**

**par Michel L. Martin,
professeur à l'Université Toulouse I
sciences sociales, directeur du Centre Morris Janowitz**

« Je ne connais plus la nation
que dans le soldat »
duc de Villars
(au cours de la guerre
de succession d'Espagne)

I

La pertinence du lien unissant les armes, la violence armée, en bref le « fait militaire », aux grandes évolutions sociopolitiques n'a jamais échappé à leurs observateurs. Un tel rapport a fait, notamment depuis les réflexions pionnières d'Otto Hintze sur le rôle de la force armée dans la formation des États modernes, l'objet d'analyses empiriques nombreuses. Ainsi de l'impact de la préparation à la guerre ou de la mobilisation sur la modernisation administrative, fiscale ou budgétaire ; ainsi du service militaire, dont les effets de « déparochialisation », de déségrégation, d'homogénéisation et de promotion sociales ont été amplement étudiés¹.

¹ Voir entre autres (la littérature est importante) André CORVISIER, *La guerre. Essais historiques*, Paris, PUF, 1995, ch. 4 et 5 ; Samuel FINER, « State and Nation-Building in Europe : The Role of the Military », in Charles TILLY (dir.), *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1975, p. 84-163 ; William McNEIL,

Cette association entre service militaire, citoyenneté et démocratisation a été perçue comme plus particulièrement étroite dans le cadre conscriptionnel, autrement dit d'un appel sous les drapeaux obligatoire et généralisé. Dans *l'Anti-Dühring*, Engels considérait le service militaire obligatoire comme meilleur agent de démocratisation que le suffrage universel, une observation que fera également Mosca dans ses *Elementi di scienza politica* et sur laquelle Morris Janowitz articulera sa réflexion à propos des institutions militaires dans les sociétés occidentales².

La France républicaine s'est longtemps voulue emblématique à cet égard, en se targuant d'être à l'origine d'une tradition de défense nationale fondée sur la participation militaire du citoyen, dans le cadre d'un service militaire universel et obligatoire, pensée et conçue comme étroitement corrélative de son développement politique³. Il importe peu ici que ce soit en fait la Prusse qui « inventa » l'armée de masse, qu'en réalité la France ait plus ou moins oscillé entre armée de conscription et armée de métier, ou encore que la conscription ne fut jamais complètement obligatoire et universelle. Ce qui prévaut, c'est que depuis la Révolution française, le service militaire s'est vu placé au cœur de la citoyenneté moderne, au point d'en nourrir le « charisme », et ainsi associé à l'essor, à l'intégration et à la démocratisation de l'État-nation.

The Pursuit of Power : Technology, Armed Forces and Society since A.D. 1000, Chicago, The University of Chicago Press, 1982 ; plus récemment : Brian H. DOWNING, *The Military Revolution and Political Change : Origins of Democracy and Autocracy in Early Modern Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1992 ; Bruce D. PORTER, *War and the Rise of the State : The Military Foundations of Modern Politics*, New York, The Free Press, 1994.

² « Military Institutions and Citizenship in Western Societies », *Armed Forces and Society*, vol. 2, n° 2, p. 185-204 et *The Reconstruction of Patriotism : Education for Civic Consciousness*, Chicago, The Chicago University Press, 1983.

³ Voir Richard D. CHALLENGER, *The French Theory of the Nation in Arms, 1866-1939*, New York, Russell and Russell, 1965. Également Eugen WEBER, *Peasants into Frechman : The Modernization of Rural France 1870-1914*, Stanford, Stanford University Press, 1976.

Citoyenneté et service militaire

En se construisant tout au long du XIX^e siècle, cette idée d'une consubstantialité citoyenneté-conscription, s'est progressivement « mondialisée ». Elle sera défendue par les politiques et les militaires dans les grandes démocraties pour légitimer l'introduction ou le rétablissement de la conscription, tel en 1940, Franklin D. Roosevelt déclarant qu'elle contribuerait à enrichir les fondements de la citoyenneté. L'on sait que son existence permit dans les années 1960 d'abaisser l'âge de la majorité sur celui de l'appel à 18 ans⁴. Mais elle sera également soutenue ailleurs au sein de systèmes non démocratiques, tels la Russie tsariste puis communiste ou le Japon Meiji, et plus tard dans nombre de pays de succession coloniale, où le service militaire était à tout le moins considéré comme un élément d'intégration nationale et de cohésion sociale⁵.

C'est à la construction de ce mythe en France, mais également à sa persistance aujourd'hui, alors même que dans la réalité, le contexte technologique (la standardisation des armements), organisationnel (le format d'armée de masse) et belligère (l'avènement de la guerre totale) qui avaient permis de le structurer et donc de le justifier, s'est complètement transformé, que sont consacrés les brefs développements qui suivent.

II

L'on observe tout d'abord que la légitimation du lien service

⁴ John W. CHAMBERS, *To Raise an Army : The Draft Comes to Modern America*, New York, The Free Press, 1987 ; Georges Q. FLYNN, *The Draft, 1940-1973*, Lawrence, University Press of Kansas, 1993 ; pour une perspective plus générale, voir Ira KATZNELSON et Martin SHEFTER (dir.), *Shaped by War and Trade : International Influences on American Political Development*, Princeton, Princeton University Press, 2002.

⁵ Les références concernant l'extension de ce phénomène et sa mondialisation sont trop nombreuses pour pouvoir être citées ici. Le lecteur en trouvera une excellente présentation critique dans Ronald R. KREBS, *Rights and Gun Rights : Military Service and the Politics of Citizenship*, thèse de doctorat, Université Columbia, 2003 et « A School for the Nation ? How Military Service Does not Build Nations, and How it Might », *International Security*, vol. 8, n° 4, 2004, p. 85-124.

militaire-citoyenneté s'est nourri tant d'une relecture du passé faisant une large place à l'imaginaire, que de la vigueur de l'idéologie découlant à la fois des mouvements de pensée de la droite conservatrice et des doctrines de gauche.

Il est remarquable tout d'abord que l'histoire et la littérature grecque et romaine, dont on sait qu'elles occupaient une place centrale dans l'enseignement classique français jusqu'au début du XX^e siècle, ont été réinterprétées, sinon détournées pour justifier la généralisation du service militaire obligatoire. Dès l'époque monarchique d'ailleurs, au cours de laquelle avaient été introduits les prodromes d'un recrutement militaire populaire « national » (à commencer par les francs-archers créés en 1448)⁶, le discours des éducateurs et des chroniqueurs, repris par celui des catégories dirigeantes est tout naturellement conduit à insister sur le lien étroit, institué tant à Athènes qu'à Rome, entre la qualité de citoyen et le devoir de prendre les armes en cas de menace grave pesant sur la sécurité de la cité en raison d'une agression étrangère. Ce qui n'était, sous l'Antiquité, qu'une éventualité, mise en œuvre seulement dans les moments de péril exceptionnel, était désormais présentée comme une contrainte quasi permanente. S'il était volontiers fait l'éloge de la pratique habituelle du sport imposée au jeune Athénien, c'était comme un élément de préparation au combat, et l'on rappelle à l'envi l'importance des cohortes de soldats-citoyens à Rome : le personnage de Cincinnatus qui désignera ensuite l'ancien combattant américain

⁶ Ces modalités succèdent aux modes féodaux de mobilisation civile (petites milices, *prisa serventuum*, gardes côtes, ainsi que le service de fief, le ban et arrière-ban, eux-mêmes héritiers des formules pré-féodales et « tumultuaires » de l'*herrban* et du *civitatum militates*) dont les règles de fonctionnement ne correspondaient plus aux formes de l'espace politique émergent, moins balkanisé et exigu que l'univers féodal. A côté des incontournables (P. Contamine, F. Lot ou l'Anglais C.W.C. Oman), voir W. ERBEN, « Kriegsgeschichte des Mittelalters », *Historischen Zeitschrift*, vol. 16, 1929, et deux recherches plus anciennes parues dans la *Revue des questions historiques* : J. VIARD, « La France sous Philippe IV de Valois : état géographique et militaire » (t. 49, 1896, p. 337-402) et A. SPONT, « La milice des Francs-archers » (t. 61, 1897, p. 441-489).

Citoyenneté et service militaire

marque tellement les esprits qu'il fut adopté comme modèle par les Français partis pour aider les *insurgents* américains.

Il est habituel parallèlement d'exalter les qualités de courage serein, d'endurance, de patience, de désintéressement, de loyauté civique du soldat-citoyen. Il est également rituel de leur opposer la versatilité et l'âpreté au gain des troupes de mercenaires, toujours prêtes à refuser les ordres s'ils se jugent insuffisamment payés, et à se débâter si le combat leur semble trop inégal. Et de trouver une illustration de cette supériorité des conscrits sur les soldats stipendiés notamment dans la lutte victorieuse de Rome contre Carthage. De même dévalorise-t-on volontiers l'aristocratie, même lorsqu'elle prend les armes au nom d'une vocation dont elle revendique le monopole, la présentant comme fragile, trop soucieuse d'actions d'éclat individuelles et de panache, pour être capable de tenir ferme face à l'ennemi : là, c'est l'épisode de la bataille de Pharsale entre César et Pompée qui est citée comme preuve suffisante de la couardise des soi-disant professionnels de la guerre. Des générations de jeunes Français sont ainsi élevées dans la conviction d'une supériorité de la nation en arme face aux troupes mercenaires ou d'origine noble.

Le Moyen Âge n'a pas échappé à cette relecture. L'instauration et les missions des milices bourgeoises, ces troupes censées avoir été mises d'enthousiasme à la disposition du roi par ses « bonnes villes » contre les frondes seigneuriales, est présentée comme l'expression éclatante de cette liberté municipale si chèrement acquise. L'obligation de prêter main forte au monarque apparaît alors, aux yeux d'historiens optimistes, moins comme la condition imposée par le pouvoir central en échange de la reconnaissance de l'autonomie communale que comme le témoignage de leur sens des responsabilités, de leurs capacités à s'administrer elles-mêmes. La durée souvent très brève de ces « prises d'arme populaires » telles que les prévoyaient les textes de l'époque, est gommée au profit d'une idée d'attachement à la nation qu'incarne le roi⁷. Assez pareillement,

⁷ Le récit des batailles du temps s'en ressent. Bouvines devient l'illustration la plus exemplaire du rôle des milices communales ; tout concourt d'ailleurs à exagérer leur intervention : l'importance des forces ennemies, regroupant les

Michel Louis Martin

le recours à la milice royale, instituée à la fin du XVII^e siècle (le XVIII^e sera dit le « siècle des milices »), héritières des Légions provinciales créées par François I^{er} que l'on comparera à une *Landswehr*, en temps de guerre d'abord, puis de manière plus permanente à titre de réserves, est censé marquer la volonté des populations de défendre le pays lorsqu'il est envahi, comme cela été dit à propos des victoires de Formigny ou de Castillon en 1450 et 1453 ou plus tard de la Guerre de succession d'Espagne⁸. L'on y verra même dans une continuité historique les prémisses de la nation en armes. « La milice, c'est somme toute le premier essai d'armée nationale, l'origine lointaine de la conscription », écrit l'historien Gustave Vallée⁹. Nombre d'auteurs, comme Fénelon, Vauban, Montesquieu, Voltaire plaideront, comme l'avait fait en son temps Machiavel, pour un tel système de recrutement, certains allant jusqu'à défendre l'idée d'un service militaire élargi, ainsi de Rousseau dans ses *Considérations sur le gouvernement de Pologne*. Un tel point de vue toutefois n'est pas celui de ceux qui combattent. Hors de quelques exceptions célèbres, tels Vauban, Maurice de Saxe dans ses *Rêveries* ou Servan de Gerbey,

troupes de l'empereur, du roi d'Angleterre et du comte de Flandres ; le fait que les milices des villes du nord interviennent pour la première fois dans un combat de cette ampleur ; enfin l'épisode au cours duquel elles sauvent le roi Philippe Auguste, tombé de cheval. Par la suite, les luttes de Louis XI contre la maison de Bourgogne et contre les grands féodaux fournissent une autre occasion de vanter la fidélité et le civisme des troupes communales, défendant leur liberté en même temps que l'intégrité de la nation. Voir A. CARTELLIERI, *Philippe II August. König von Frankreich*, Leipzig, Dyksche, 1899-1922, t. IV : « Die Schlacht von Bouvines im Rahmen der Europäischen Politik » (1914).

⁸ Edgar BOUTARIC, *Les institutions militaires de la France*, Paris, Plon, 1863. Sur la réalité du recrutement des armées d'Ancien Régime, voir Georges GIRARD, *Le service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV : racolage et milice*, Paris, Plon, 1921 ; André CORVISIER, *L'armée française de la fin du XVII^e au ministère Choiseul : le soldat*, vol. 1, Paris, PUF, 1964.

⁹ *La conscription dans le département des Charentes (1798-1807)*, Paris, Sirey, 1937, p. 2 ; voir également Léon MENTION, *L'armée de l'Ancien Régime de Louis XIV à la Révolution*, Paris, Hag, 1900.

Citoyenneté et service militaire

auteur en 1780 d'un *Soldat-citoyen* sans complexe, les militaires font valoir qu'en général ces levées sont peu disciplinées, impropres à l'offensive et promptes à se débander, sans doute parce que leur attachement patriotique demeure douteux. Guibert, de ce point de vue, est emblématique, qui s'inquiétait des « horreurs de la nation en armes »¹⁰.

Avec la période révolutionnaire, en commençant avec les soldats de l'an II, le mythe prend évidemment une force plus affirmée encore. À certains égards, il se nourrit lui-même et, à force d'être tenu pour vrai, il finit par comporter une part de réalité. La proclamation de la patrie en danger, la levée en masse et l'institutionnalisation en 1798 de la conscription, avec le rassemblement d'un million d'hommes face aux soldats professionnels des rois coalisés, sont considérés et vantés comme cruciaux pour les victoires des patriotes et les historiens s'en font l'écho enthousiaste. Et l'on veille à ne pas trop insister sur le fait que l'enrôlement obligatoire est d'abord rejeté –lorsqu'il déclare devant l'Assemblée que « tout citoyen doit être soldat et tout soldat citoyen », Dubois-Crancé est hué– ou sur la part, pourtant loin d'être négligeable, jouée par les éléments hérités des armées de l'Ancien Régime, sur la qualité des canons Gribeauval, sur l'expérience de l'ensemble des bas-officiers et officiers des anciens régiments royaux, ou sur l'efficacité de la méthode de l'amalgame¹¹, évidemment sur l'archaïsme stratégique et le manque de cohésion des commandements viennois et berlinois.

Cette idée de la nation en arme unanimement dressée contre l'envahisseur se prolonge sous le Consulat et l'Empire alors même que ce sont désormais les Français qui jouent le rôle de l'agresseur et au point que l'on continue à imaginer une armée populaire se heurtant aux mercenaires que lui opposent les monarques étrangers. La réalité est différente de l'image d'Epinal : après parfois plus de vingt ans passés sous les armes, les « grognards » de l'Empire faisaient figure de soldats professionnels, autrement plus expérimentés que les troupes

¹⁰ *Ecrits militaires, 1772-1790*, Paris, Copernic, 1977, p. 282-294.

¹¹ Jean-Paul BERTAUD, *La Révolution armée. Les soldats-citoyens et la Révolution française*, Paris, 1973.

levées à la hâte et formées plus ou moins clandestinement pour les arrêter. L'idée de supériorité des volontaires courant à la frontière au cri de « la patrie en danger » continue cependant d'imprégner les mentalités comme en témoignent les adjurations de Napoléon lors de la campagne de France de 1814, exhortant ses généraux à chausser de nouveau « leurs bottes de 93 » pour retrouver l'enthousiasme irrésistible de l'époque de la levée en masse. D'ailleurs, l'appel au conscrit est censé susciter l'enthousiasme jusque dans les unités les plus inexpérimentées, ainsi des « Marie-Louise »¹².

C'est le moment où la densité d'imaginaire du mythe est à son comble pour qui connaît le taux de désertion et d'insoumission très élevé auquel était confrontée la conscription révolutionnaire et surtout impériale. Encore que les autorités du temps n'aient guère facilité le travail des historiens à venir, par leur souci de dissimuler la gravité du phénomène pour éviter les mouvements de contagion, il est certain que le nombre de ceux qui refusent de se plier aux contraintes du service militaire fut extrêmement élevé, d'autant qu'ils bénéficiaient de la sympathie, voire de la complicité active des classes populaires, notamment rurales¹³. Si l'on y ajoute la place que tient la procédure du remplacement, l'on mesure l'ampleur des réactions de rejet que suscite dans les faits la généralisation de la conscription au début du XIX^e siècle, qui sera abolie sous la première Restauration monarchique.

Mais lorsqu'il est question de la rétablir dès 1818, certes dans le cadre d'un service long et sélectif –l'on a en mémoire le ministre de la Guerre, Gouvion Saint-Cyr, déclarant que « dans aucun pays, dans aucun temps, l'enrôlement volontaire n'a suffi »- l'évocation du lien

¹² Sur le poids de la conscription, Gustave VALLEE, *En marge de l'épopée. Population et conscription (1798-1814)*, Rodez, Carrère, 1939.

¹³ Alan FORREST, *Conscripts and Deserters : The Army and French Society during the Revolution and Empire*, Oxford University Press, 1989 ; ce qui est intéressant, c'est que ce phénomène contribua dans un sens à accélérer encore la centralisation de l'État stimulé par la mobilisation et les exigences de la conduite des guerres ; de ce dernier point de vue voir Isser WOLOCH, « Napoleonic Conscription, State Power, and Civil society », *Past and Present*, n° 111, 1986.

Citoyenneté et service militaire

armée-nation ne sera jamais absente du discours présentant des réformes qui élargissent périodiquement l'assiette de l'appel national, tant sous la Monarchie de Juillet (1832) que sous le second Empire (1856 et 1868) ; cette évocation reviendra avec d'autant plus de force au centre du débat autour des grandes lois de 1872, 1889 et de 1905 établissant progressivement le service militaire obligatoire et universel, qu'elle s'empare en la refaçonant de l'épopée révolutionnaire et napoléonienne¹⁴.

III

L'idéologie française de la fin du XIX^e siècle vient conforter de manière parallèle la présumée connexion entre service militaire et citoyenneté et, par-delà, entre soldat-citoyen, progrès et paix démocratique. L'on pense au livre de Camille Rousset, *Les volontaires de 1791 à 1794*, publié en 1870. Mais c'est *L'armée nouvelle*, l'ouvrage phare de Jean Jaurès, à la fois imprégné de culture classique et héritier ostensible de la Révolution, qui constitue le discours emblématique de ce point de vue, synthèse du patriotisme socialiste et du républicanisme¹⁵. Il contribue en effet, avec les écrits de ses disciples¹⁶,

¹⁴ Ce qui ne s'est pas fait sans difficultés, contrairement à ce qui a été écrit ; jusqu'en 1890, la France avait une armée qui n'était ni vraiment conscriptionnelle, ni vraiment professionnelle, avec des réserves mal instruites ; voir Allan MITCHELL, « A situation of Inferiority : The French Military Reorganization after the Defeat of 1870 », *American Historical Review*, vol. 86, n° 1, février 1981, p. 49-62. Pour une analyse de la législation, voir Arpad KOVACS, « French Military Legislation in the Third Republic, 1871-1940 », *Military Affairs*, vol. 13, 1949, p. 1-13.

¹⁵ Ce que reflète bien le titre complet de l'ouvrage dont seule la seconde partie est généralement citée : *L'organisation socialiste de la France. L'armée nouvelle* (Paris, Jules Rouff, 1911) ; voir H.D. WEINSTEIN, *Jean Jaurès : A Study of Patriotism in the French Socialist Movement*, New York, Columbia University Press, 1936, cité par Allan SILVER, « Democratic Citizenship and High Military Strategy : The Inheritance, Decay, and Reshaping of Political Culture », in *Research on Democracy and Society*, vol. 2, 1994, p. 328.

Michel Louis Martin

à stabiliser le mythe et à donner toute sa plénitude au lien armée-nation, au point de n'être plus contestable et de renvoyer les contestataires de la conscription aux marges du système de valeurs républicaines. Nul ne pourra plus prétendre que « l'on jette toute la France à la caserne »¹⁷.

Dans la tradition romantique du siècle, Jaurès affirme d'abord le caractère invincible de la levée en masse, que concrétisent le service militaire national et la mobilisation générale. L'armée de conscription, ensuite, est présentée comme possédant toutes les caractéristiques souhaitables pour sauvegarder la démocratie, notamment la protéger contre toute possibilité de coup d'État prétorien. C'est au point que Jaurès envisage même de faire une place à l'élection dans la procédure de désignation de certains officiers, afin de garantir un commandement issu de la base, plongeant ses racines dans les masses populaires qui constituent l'essentiel de la troupe, donc incapable de se lancer dans quelque aventure militaire contre le gouvernement que le pays s'est librement donné.

De même, l'armée républicaine ne saurait être utilisée aussi facilement qu'une force d'engagés, « armée de caserne », pour des opérations de rétablissement de l'ordre, en cas de grève ou de manifestation du mécontentement populaire ; autrement dit, elle ne saurait se comporter comme cette « armée de guerre civile » qu'évoquera Jules Guesde, exerçant son militarisme contre l'ennemi interne dont parlent Marx et Liebknecht. Au surplus, du fait de son recrutement, l'armée citoyenne est moins sujette à l'expression de sentiments belliqueux, par conséquent moins portée à préconiser l'emploi de la force armée pour le règlement des conflits et à

¹⁶ Par exemple : Joseph MONTEILHET, *Les institutions militaires de la France (1814-1924), de l'armée permanente à la nation armée*, Paris, Félix Alcan, 1926.

¹⁷ In Emile MANCEAU, *Notre armée. Essai de psychologie militaire*, Paris, Charpentier, 1901.

Citoyenneté et service militaire

l'aventurisme militaro-impérial¹⁸. Mobilisés pour de brèves périodes de formation, encadrés par des officiers éloignés de tout sentiment de caste, ces hommes sont censés ne connaître aucun des défauts des vieilles troupes professionnelles sur lesquelles les régimes monarchiques et autoritaires appuyaient leur absolutisme et leur esprit de conquête.

Pour autant, les limitations que son recrutement et son origine imposent à cette armée, sont censées ne faire en rien obstacle à son efficacité. En cas d'agression extérieure, surtout si elle prend la forme d'une invasion, l'ennemi verrait se dresser devant lui tout un peuple en arme, déjà entraîné, ayant confiance en ses chefs et convaincu de son bon droit. Face aux régiments composés de mercenaires que les vieilles monarchies européennes ont tenté de jeter contre les frontières françaises en 1793, la mobilisation générale a su opposer un obstacle infranchissable, avec une ardeur décuplée au fur et à mesure que l'ennemi pénétrait sur le territoire national ; Jules Simon parle d'une armée invincible sur son sol mais incapable d'agression extérieure¹⁹. Ce qui serait motif de découragement, voire de débandade pour des régiments stipendiés, devient cause d'indignation et incitation à se surpasser. Jaurès et ses disciples demeurent convaincus de l'invincibilité des soldats de conscription, malgré le précédent malheureux des armées de la Loire et du gouvernement de Défense nationale, malgré l'échec de Gambetta face aux armées allemandes.

À partir de là, tout le débat sur la réforme du système de défense français dispose d'un ouvrage de référence canonique quasi incontournable. Nul n'osera plus proposer de modification de l'organisation militaire sans se situer par rapport à la logique jaurésienne, que ce soit pour se placer dans sa continuité ou pour s'en démarquer. Il est révélateur que, par exemple, lors du débat qui se déroula au Parlement au début de 1937, à propos du projet du colonel

¹⁸ Il y a dans cette idée une anticipation en quelque sorte des arguments qui seront repris plus ou moins explicitement un siècle plus tard par les tenants de la théorie dite de « la paix démocratique ».

¹⁹ In Raoul GIRARDET, *La société militaire dans la France contemporaine, 1816-1939*, Paris, Plon, 1953, p. 42-43.

de Gaulle pour une armée de métier, chacun ait cru bon de placer son intervention dans cette logique. Il en va ainsi, bien sûr, des adversaires de la mise en place d'un corps de professionnels, tels Daladier ou Thorez, mais il en va de même, de façon plus inattendue, des partisans de la création d'une division mécanique lourde, composée d'engagés. Ainsi, ceux-ci affectent de présenter un tel type d'unité, non comme destiné à remplacer les forces conscriptes, mais bien comme son complément naturel, lui donnant toute son efficacité, ce que Paul Reynaud résume en une comparaison : « Le corps mécanisé serait le fer de lance dont l'armée nationale serait le bois .»

De ce point de vue, le débat dans ses grandes lignes, n'a que peu évolué jusqu'à récemment²⁰. Lorsque la V^e République, prolongeant l'effort du régime précédent, met en place la force atomique, pudiquement qualifiée « de dissuasion », ses promoteurs ne laissent pas d'affirmer qu'il ne s'agit pas de mettre un terme au modèle d'armée de conscription. Toute la théorie de la dissuasion nucléaire est conduite de façon à présenter la nation en arme comme ajoutant à l'effet de la menace du tir atomique. Et le ralliement de la gauche socialiste et communiste à l'arme nucléaire n'est pas étranger à cette conception des choses. C'est le sens de l'ouvrage *Le soldat citoyen*²¹ signé par Charles Hernu, ministre socialiste de la Défense du gouvernement Mauroy. Ce type de discours, notamment dans une

²⁰ Sur les débats, avant et après 1914, voir Marc ORTOLANI, *Les députés français et la défense (1900-1914). Etudes des débats à la Chambre*, Toulouse, Presses de IEP-Centre Morris Janowitz, 2002, chap. 3 et James Mac CEARNEY, « Les lois de recrutement de 1905, 1928 et 1970 : analyse des débats à la Chambre des députés et à l'Assemblée nationale », *Travaux du Centre de sociologie de la défense*, 1976 (multigraphié). Vincent PORTERET, *Etat-nation et professionnalisation des armées. Les députés français face au déclin de l'armée de masse de 1962 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 2005.

²¹ *Essai sur la sécurité de la France*, Paris, Flammarion, 1975. Voir également Patrice BUFFOTOT, *Le socialisme français et la guerre. Du soldat citoyen à l'armée professionnelle, 1871-1989*, Bruxelles, Bruylant, 1998.

Citoyenneté et service militaire

écriture plus modernisée sinon plus banalisée²², repris dans maints ouvrages sur le service militaire produits à gauche comme à droite, en milieu civil comme en milieu militaire, constitue une des bases du consensus national autour du thème de la défense. Ainsi, malgré l'impopularité croissante du service militaire auprès d'une notable partie de la jeunesse, malgré le caractère de moins en moins fonctionnel de la conscription, cette dernière va demeurer comme un élément quasi sacré de l'appareil de défense français. Ne pas tenir compte de cet héritage du passé et de ce poids de l'idéologie vouée à l'échec toute tentative d'adapter l'organisation militaire aux évolutions dans les rapports entre citoyenneté et service national.

IV

Il semblait inéluctable qu'en raison de leur portée, les transformations intervenues tant au plan interne au cours des années 1970-1980, qu'au plan international la décennie suivante, portent au point de sa rupture le lien service militaire-citoyenneté. Pourtant le mythe de leur co-détermination a continué, et d'ailleurs continue encore d'être entretenu au-delà même de toute logique ou raison.

En effet, au titre de ressource militaire, la conscription commence à perdre de sa fonctionnalité dans la décennie qui suit les guerres de décolonisation. Un corps de bataille adapté aux exigences d'une belligérance en évolution et, avec la fin de la Guerre froide, à une transformation radicale des missions militaires, se devait d'être dense, ramassé et professionnalisé, capable de fonctionner dans un cadre « modularisé » et multilatéralisé.

Dans la mesure où la conflictualité s'éloigne de l'espace européen pour atteindre préférentiellement les autres théâtres régionaux, la mise en œuvre d'une armée de conscrits devenait plus problématique. Il était en effet difficile au gouvernement de faire intervenir le contingent hors des frontières sans une autorisation préalable du

²² Même si certains se font les avocats d'un mode d'organisation militaire plus proche du modèle jaurèsien, avec un service court, des élections pour les représentants des appelés, etc. Voir par exemple la proposition de loi (n° 221) déposée en décembre 1980 par les socialistes.

Michel Louis Martin

parlement. Compte tenu des caractéristiques actuelles de la gestion des conflits de basse intensité, seule une intervention rapide pouvait se révéler de quelque utilité. Dans ces conditions, il convenait de donner la priorité à des troupes professionnelles, susceptibles d'être employées outre-mer, sans délai, voire dans des conditions de secret permettant un certain effet de surprise. C'est pourquoi le plus gros des troupes des forces projetables, dites d'action rapide, était constitué d'engagés.

Dans le même sens, les nouvelles modalités du maintien de l'ordre rendent moins nécessaire l'existence de masses profondes susceptibles d'être opposées de façon statique à de graves désordres sociaux, voire à des émeutes révolutionnaires. Désormais, l'organisation de manifestations populaires sur la voie publique comme les procédures de préservation de l'ordre public relèvent d'une forme de rite social où le problème est moins de prouver sa force que de démontrer sa capacité d'éviter les débordements. De même que du côté des meneurs syndicaux l'encadrement des manifestants constitue une exigence prioritaire pour ne laisser aucune place aux éléments provocateurs, de même les responsables de la police doivent-ils se garder de toute brutalité inutile qui leur vaudrait de s'aliéner l'opinion publique. Dans ces conditions, il devient non seulement inutile mais dangereux de faire appel aux soldats du contingent, ces derniers toujours tentés soit de fraterniser, soit de se montrer d'une férocité disproportionnée par rapport à l'agression.

Par ailleurs, au sein de l'institution militaire, plus particulièrement chez les officiers de l'armée de terre, *a priori* les plus traditionnellement attachés à la conscription²³, un nouvel état d'esprit,

²³ Une option qui s'installe progressivement au début du XXe siècle. Cet attachement persiste au cours de la deuxième moitié du siècle dans l'armée de terre pour des raisons tenant à un sentiment de marginalisation créé par la nucléarisation de la défense au profit de la marine et de l'armée de l'air ; sur ce point voir par l'auteur, *Warriors to Managers : The French Military Establishment after World War II*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1980 et « An Aspect of the Military Professional Self-image in France : The Attachment to the Conscript Armed Forces Model after World War II », in *The Development of the Military Profession in*

Citoyenneté et service militaire

plus techniciste, managérial et professionnalisé, se développe. L'image rénovée du militaire technicien, autrefois circonscrite à la marine et à l'aviation, ainsi que la mise en cause par la société du rôle pédagogique et formateur de l'armée, conduisent progressivement certains à souhaiter se voir dispensés de cette fonction d'encadrement somme toute peu militaire et dont de nombreuses autres institutions sont maintenant chargées. Ce nouvel état d'esprit, également imputable à une transformation du recrutement sociologique de l'armée, débouche sur des conceptions institutionnelles s'éloignant de l'idée de l'armée comme école de la nation et des approches du métier désormais étrangères à la vieille conception d'un rôle social de l'officier.

Enfin, l'essence de la citoyenneté dans sa version post-moderne diffère de ce qu'elle fut dans sa version originelle²⁴. Apparemment, sa conception est moins impérative, désormais génératrice de moins de devoirs que de droits. Ce n'est plus tant l'exercice du suffrage, la participation au débat politique, le paiement de l'impôt ou la défense de l'intégrité du territoire qui forment la contrepartie de la qualité de citoyen que l'obligation de respecter un certain nombre de valeurs collectives et assez largement transnationalisées, tels la défense des biens communs de l'humanité, la protection de l'environnement, l'aide aux plus défavorisés, le respect des différences, voire l'hygiénisme. La présentation de ces nouvelles valeurs passe désormais par le développement de la vie associative et de nouveaux

International Perspective, Gravenhage, Stichting Maatschappij en Krijgsmacht, 1983, p. 49-60. Mais historiquement, d'une manière générale, l'institution militaire tend à être plutôt méfiante à l'égard de l'appel à la conscription sauf à imposer aux civils mobilisés une longue période d'apprentissage ou à leur faire jouer le rôle de valets d'arme : André CABANIS et Michel Louis MARTIN, « Le lien armée-nation », *Revue de la gendarmerie* n° 206, mars 2003, p. 19-29.

²⁴ Pour autant qu'il soit possible et pertinent de résumer une question aussi éminemment complexe dont l'étude a récemment fait l'objet d'un renouvellement profond, à la suite de travaux comme celui de Benedict ANDERSON, *Imagined Communities. Reflections on the Origins and Spread of Nationalism*, New York, Verso, 1983.

Michel Louis Martin

répertoires d'action collective auxquelles il serait quasi coupable de ne pas participer. Évidemment, dans cette perspective, l'obligation de porter les armes, a fini par apparaître à la plupart moins comme une conséquence logique de l'appartenance à une nation que comme une limitation aux droits inaliénables du citoyen. Quant à ceux qui condescendaient à admettre cette obligation, nombre d'entre eux considéraient qu'elle devait s'accompagner de toutes sortes d'allègements, ceux qu'ont réclamés les comités de soldats à l'époque de leur floraison. Toutes leurs revendications allaient dans le sens d'une atténuation de la spécificité de la condition militaire en vue de son alignement sur les autres secteurs de la société. Le soldat devait devenir alors une catégorie à peine originale parmi les agents de l'État.

VI

Pour autant et jusqu'à une période toute récente, l'on a considéré qu'il fallait préserver la figure du soldat-citoyen dans sa configuration quasi traditionnelle. L'idée d'un service national (qualificatif qui remonte à l'ordonnance de 1959 mais qui prendra sa réalité plus tard, avec le code du service national de 1971 et le *Livre blanc sur la Défense* de 1973), dont le service militaire n'était plus qu'une dimension parmi d'autres, correspondait à cette nouvelle donne. Pour ce qui est de l'obligation militaire proprement dite (plus de 94 % des effectifs), elle avait été allégée d'un certain nombre de ces marques extérieures de discipline et de respect qui ne correspondaient plus à l'évolution des mentalités. L'utilisation des appelés, incorporés de manière plus sélective (via un usage plus souple des dispenses sociales et médicales) opérait dans des secteurs situés à la périphérie de la « militarité », pour adopter une allure sociale et, parfois, presque caritative. Désormais, leurs activités ne sont plus sous-tendues par l'objectif du combat, en vue de l'exécution d'interventions armées mais par une préparation à des missions civilo-militaires, humanitaires à des fins d'entraide, notamment internationale, pour venir au secours des victimes de catastrophes naturelles ou de graves accidents collectifs. En cas de troubles sociaux, le contingent autrefois

Citoyenneté et service militaire

utilisé pour le maintien de l'ordre, est désormais employé de préférence en vue d'assurer le fonctionnement des services publics essentiels, tels les transports ou les approvisionnements, mais toujours en veillant à ne pas jouer les briseurs de grèves.

Surtout, les pouvoirs publics, dans le cadre des successives réformes du service national, orientaient un nombre de plus en plus important d'appelés vers des activités civiles considérées par l'opinion publique comme aussi importantes et d'une légitimité à la limite mieux assurée que les opérations militaires. La participation à la coopération technique dans le tiers monde constituait la forme la plus ancienne de ce phénomène, dès le début des années soixante. L'utilisation des appelés dans le cadre des activités hospitalières ou de sécurité civile, économique même, en constitua une ultime modalité.

Cette nouvelle perception des obligations militaires explique que le statut de l'objection de conscience se soit libéralisé. Lorsqu'il fut institué – assez tardivement d'ailleurs, en 1963 – ce fut sur des bases plus restrictives et toujours comme une simple forme spécifique et exceptionnelle du service militaire et non sans stigmatisation, effectuée dans des conditions suffisamment rigoureuses pour éviter toute inadéquation avec le système de valeur de la citoyenneté de l'époque. Réformée en 1983, l'objection de conscience devient une forme à part entière du service national, à côté d'autres services civils. Son accessibilité fut rendue plus facile et les objecteurs furent commis à des activités considérées comme socialement aussi utiles que celle qu'accomplit celui qui sert sous les drapeaux, à des tâches à caractère social ou humanitaire, aussi bien au niveau de l'État et des collectivités locales que d'associations privées²⁵.

Ce que beaucoup interprètent comme un relâchement du service militaire, à mettre en relation avec une atténuation du sens civique, se présente en fait comme une réponse empirique des pouvoirs publics, un ajustement continu sur plus de deux décennies permettant

²⁵ Michel Louis MARTIN, « France : A Statute but no Objectors », in Charles C. MOSKOS et John Whiteclay CHAMBERS II (dir.), *The New Conscientious Objection : From Sacred to Secular Resistance*, New York-Oxford, Oxford University Press, 1993, p. 80-97.

d'adapter la fiction du soldat citoyen en regard des nouvelles valeurs liées à la reconfiguration de la citoyenneté et des conditions géopolitiques des dernières années de la Guerre froide. Ainsi la France a-t-elle, pratiquement jusqu'à la fin du XXe siècle, fonctionné sur le modèle d'une « armée mixte », avec une composante professionnelle et une conscription sélective ; mais le renforcement de la première étant marqué par la rhétorique appliquée à la légitimation de la seconde²⁶.

VII

Mais avec l'ampleur des bouleversements stratégiques intervenus au cours de la dernière décennie du XXe siècle, le maintien d'un système militaire mixte, induit par le recours à la conscription (aussi modifiée soit-elle par rapport à ses formes traditionnelles), s'avère problématique, obérant désormais les capacités de l'institution à s'engager dans des missions extérieures complexes, techniques et multilatéralisées, comme l'ont mis en évidence les difficultés apparues lors de la participation à la coalition contre l'Irak en 1991²⁷.

²⁶ A droite comme à gauche, l'inadéquation structurelle de la conscription est en réalité présentée en termes de dysfonctionnements ponctuels ou conjoncturels auxquels il peut toujours être trouvé des solutions techniques. A cet égard, la lecture des rapports parlementaires préparés jusqu'au début des années 1990, est instructive ; par exemple F. HOLLANDE, « Rapport fait au nom de la commission des Finances, de l'Economie générale et du Plan sur le projet de loi de finance pour 1990 », *Documents Assemblée nationale*, n° 920, annexe 38, 1989-1990 ; G.-M. CHAUVEAU, *Le service national*, Paris La Documentation française (Rapports officiels, ministère de la Défense), 1990.

²⁷ Par ailleurs, les politiques reconfigurant le service national étaient non seulement coûteuses au plan de leur mise en œuvre, mais conduisaient pour des raisons techniques à ne faire appel qu'à une partie du contingent théoriquement et démographiquement mobilisable chaque année (l'évolution de l'armement, tant au plan nucléaire que conventionnel, supposait une formation de base et des exercices d'entretien dispendieux qu'il n'était pas rentable d'imposer à toute une génération), ce qui naturellement avait des effets délégitimants pour l'institution et tendait à invalider la superposition conscription et citoyenneté. De plus, et pour ce qui est de la défense

Citoyenneté et service militaire

En outre, le discours médian tenu tant par les politiques que les militaires, tous horizons idéologiques confondus, avait pris ses distances avec la doctrine conscriptionnelle, pour défendre le modèle d'armée de métier. Et c'est presque tout naturellement que la loi du 28 octobre 1997 instituera l'armée de métier, mettant apparemment un terme à toutes les tentatives de maintien de la conscription.

Mais, comme si une telle rupture apparaissait par trop cataclysmique pour une société se considérant comme fondée sur le paradigme du soldat-citoyen, la démarche est pour le moins empreinte d'ambiguïté. Ainsi, et quitte à opérer dans la plus pure virtualité, divers mécanismes de substitution furent annoncés, et, chose intéressante, justifiés en regard de l'association service militaire et citoyenneté, dont la fiction se voit ainsi prolongée. Il n'est pas anodin d'abord que la déclaration de Jacques Chirac en février 1996 annonçant la mise en place d'une armée de métier, évoque non pas, comme l'on pouvait s'y attendre, la suppression du service national, mais sa réforme. Quant à la loi du 27 octobre 1997²⁸ instituant l'armée de métier, et dont l'intitulé, « portant *réforme* du service national » est significatif, elle ne supprime pas le service militaire, l'appel sous les drapeaux n'étant que suspendu et susceptible d'être rétabli à tout moment par la loi. L'on a bien l'impression que c'est en quelque sorte à l'organisation de la survie du service national qu'elle s'emploie et du maintien de la sujétion citoyenne à la défense nationale, mais selon des modalités diversifiées. Les termes sont apparemment sans équivoque : « Les citoyens concourent à la défense de la nation » et « ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel ». Si ce service est majoritairement enté sur le

française, le fait qu'elle soit très nettement articulée autour de l'arme atomique, accentuait cette tendance.

²⁸ N° 97109, *Journal officiel*, 9 novembre 1997 ; pour un commentaire en profondeur voir Marie-Dominique CHARLIER et Jean-Pierre MARICHY, « La perception de la Journée d'appel de préparation à la Défense, cinq ans après », *Documents du C2SD*, n° 63, mai 2004.

Michel Louis Martin

volontariat dans quatre secteurs en milieu militaire ou civil²⁹, mais désormais avec une ouverture aux femmes, il comporte encore une part d'obligation, même si celle-ci est plus réduite dans le temps, avec le recensement, les enseignements de défense et surtout l'idée du « rendez-vous citoyen » d'abord, avec ces trois jours d'immersion en milieu militaire, qui correspondait à l'espoir, sans doute un peu vain, de préserver cette période dont certains se souvenaient avec un peu d'optimisme comme d'un moment privilégié de fraternité nationale. Si les vicissitudes de la conjoncture politique - Lionel Jospin succède à Alain Juppé après la dissolution de 1997 - conduisent à l'abandon du « rendez-vous », il lui est immédiatement substitué la « Journée d'appel de préparation à la Défense » (JAPD) qui s'efforce à son tour d'entretenir cette fiction d'une sensibilisation aux nécessités de la Défense de l'ensemble d'une classe d'âge, jeunes filles comprises. C'est d'ailleurs dans cette ambiance que se développe l'idée de favoriser « l'esprit de défense »³⁰. Cette notion mêle non seulement une forme édulcorée de patriotisme qui n'ose pas dire son nom, mais également une sensibilisation aux coûts financiers liés au maintien d'une armée performante, ce dont on souhaite d'autant plus convaincre l'opinion publique que son adhésion paraît nécessaire pour maintenir des budgets militaires élevés. Enfin, « l'esprit de défense » implique un souci d'information sur les divers périls auxquels le pays peut être confronté, que ce soit sous forme d'agressions ouvertes aux marges ultramarines ou que ce soit par le biais plus insidieux d'actions terroristes, voire d'infiltrations étrangères.

*

**

²⁹ Avec la préparation militaire, les missions d'intérêt général (défense et sécurité, cohésion sociale et solidarité, aide technique, coopération internationale et aide humanitaire) enfin l'engagement dans la réserve.

³⁰ Voir Centre d'études en sciences sociales de la Défense, « L'esprit de défense à l'épreuve des ruptures », *Actes du colloque des 2 et 3 avril 1997*, Paris, Addim, 1998.

Citoyenneté et service militaire

Il est clair que la tendance à la déconnexion entre service militaire et citoyenneté, corrélativement à l'obsolescence du soldat-citoyen³¹, sont des phénomènes qui se généralisent. Dans certains cas, et celui de la France est notable, pour des raisons historiques particulières, tenant notamment à la nature de la construction nationale, le besoin s'est fait sentir d'en maintenir la fiction, depuis quelques années à un degré pour le moins poussé. Une telle fiction, toutefois, pourrait se révéler utile dans l'hypothèse, certes pour le moment purement académique³², où le recrutement, la qualité ou le fonctionnement de l'armée de métier viendraient à faire problème, sans doute également pour le cas où il conviendrait de trouver des solutions intégratives pour gérer un multiculturalisme croissant.

³¹ Eliot COHEN, « Twilight of the Citizen-Soldier », *Parameters*, vol. 31, n° 2, 2001, p. 23-28.

³² Mais sérieusement évoquée ailleurs, ainsi aux États-Unis : voir entre autres Charles MOSKOS et Laurence KORB, « Time to Bring Back the Draft ? », *American Enterprise*, décembre 2001, p. 16-17.